



OBJECTIF(S)

- Savoir qualifier la location et la réguler.

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Syndic de copropriétaires et autre professionnel de la gestion immobilière.

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : ½ journée (soit 3,30 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 50

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel expérimenté en copropriété

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 160 € HT

Non Adhérent FNAIM : 300 € HT

PROGRAMME

I - COMMENT SE DÉFINIT LA LOCATION MEUBLÉE DE COURTE DURÉE ?

- Notion de résidence principale /secondaire
- Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?
- Un aperçu de la fiscalité

II - LES RÈGLES À RESPECTER

- Régime de déclaration ou autorisation préalable
- Dispositif du changement d'usage
- Les obligations pour les plateformes numériques

III - COMMENT GÉRER LES DIFFICULTÉS AU REGARD DE LA COPROPRIÉTÉ

- Quelles sont les clauses « utiles » du règlement de copropriété
- Quelle est la destination de l'immeuble

IV - LES ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES

- Copropriété
- Bailleur
- Locataire

V - LES MOYENS D'ACTION

- Face à un copropriétaire
- Face à un locataire

QUIZ D'ÉVALUATION DE FIN DE FORMATION



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap